

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le 14 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Virginie LAMBOULE, Mme Catherine ARNOLD, M. Bruno ADAM, M. Christophe GALLIET, M. Olivier BURDUCHE.

Absents excusés : M. Pascal POBE qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER
Mme Elodie GUSTAW
Mme Laurence HENSCH

Absents : M. Christophe BAURES, Damien DAVAL

A été nommée secrétaire : Mme Virginie LAMBOULE

Délibération n°2018-024 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

Délibération n°2018-025 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 9 avril 2018.

Délibération n°2018-026 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires - dotation aux communes fragiles pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose le projet de mise en place de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie dont le coût prévisionnel s'élève à 30 675,50 € HT soit 36 810,60 € TTC et propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise en place de réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie, pour un montant prévisionnel de 30 675,50 € HT,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du Contrat Territoires Solidaires – dotation aux communes fragiles pour l'année 2018,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...)

Délibération n°2018-027 : Approbation de la mise en œuvre de la démarche « zéro phytosanitaires » portée par la CCTLB sur le territoire communal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite dans les collectivités et les établissements publics.

L'évolution du cadre réglementaire amène les collectivités à progresser rapidement dans leurs pratiques afin d'appliquer la nouvelle réglementation et de répondre à la nécessité de limiter au maximum les pollutions chimiques dans l'eau, l'air, les sols et la végétation, qui nuisent à la santé de tous.

Pour cela, la Communauté de communes a lancé une consultation pour être accompagnée dans une démarche vers le « zéro phytosanitaires » à la fois pour les espaces communautaires et pour tous les espaces communaux de son territoire.

Plus concrètement, le prestataire retenu devra :

- établir un diagnostic des pratiques phytosanitaires pour chaque commune et sur les espaces communautaires,
- élaborer un plan de gestion différenciée ou plan de désherbage alternatif comportant des préconisations par types d'espaces gérés,
- accompagner les communes et la CCTLB dans sa stratégie communautaire de coopération,
- informer les agents communaux et sensibiliser le grand public,
- effectuer un suivi avec réévaluation des pratiques si besoin.

Vu la délibération n°2017-336 du 26 octobre 2017, la CCTLB a sollicité les aides nécessaires (Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% et Région Grand Est à hauteur de 20%). Proposé à l'échelle du ban communal, ce dispositif repose sur l'engagement volontaire des communes membres. La formalisation de leurs engagements à travers la charte d'entretien proposée par les partenaires est donc un prérequis à cet accompagnement technique et financier.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de ratifier la charte d'entretien et d'approuver la mise en place de ce dispositif d'accompagnement, porté par la CCTLB, à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la mise en place de ce dispositif d'accompagnement vers le « zéro phytosanitaires », porté par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à l'échelle de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Délibération n°2018-028 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

La séance est levée à 20h50

Affiché le 15/05/2018

La secrétaire de séance,
Virginie LAMBOULE

Le Maire,
José CASTELLANOS